

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : SERVICE URBANISME	Objet : ARRETE PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COM- MUNE DU PUY EN VELAY (MISE A JOUR N°8)
---	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 153-18,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 avril 2020 (mise à jour n°1),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 03 septembre 2021 (mise à jour n°2),

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2021 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°1),

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2023 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification n°2),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°3),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°4),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°5),

VU l'arrêté du maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 janvier 2024 (mise à jour n°6),

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2024 approuvant la révision allégée N°1 du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2024 approuvant la modification du plan local d'urbanisme (modification simplifiée n°3),

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2024 actualisant le champ d'application du droit de préemption urbain (mise à jour n°7),

VU le courrier de la société RTE en date du 30 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le plan local d'urbanisme de la commune du Puy-en-Velay est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet :

- la servitude relative à l'établissement des canalisations électriques I4 est modifiée.

ARTICLE 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie du Puy-en-Velay et à la Préfecture de Haute-Loire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture de Haute-Loire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait au Puy-en-Velay, le - 7 JAN. 2025

Le Maire du Puy-en-Velay,

Michel CHAPUIS



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
7 JAN. 2025

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DU SOL

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Energie

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Electricité</u></p> <p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p> <p>I4</p> <p>Liaisons aériennes 63 000 volts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne aérienne 63kV NO 1 BLAVOZY -PUY (LE) - Ligne aérienne 63kV NO 1 LAUSSONNE – TAULHAC - Ligne aérienne 63kV NO 1 PRATCLAUX-TAULHAC - Ligne aérienne 63kV NO 1 PUY (LE) – SANSSAC (L'EGLISE) - Ligne aérienne 63kV NO 1 PUY (LE) – TAULHAC - Ligne aérienne 63kV NO 2 PUY (LE) – SANSSAC (L'EGLISE) <p>Poste de transformation 63 000 volts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poste 63kV NO 1 TAULHAC 	<p>Article 12 modifié de la loi du 15.06.1906.</p> <p>Article 298 de la loi des finances du 13.07.1925.</p> <p>Article 35 de la loi 46.628 du 08.04.1946 modifiée.</p> <p>Article 25 du décret 64.481 du 23.01.1964.</p>		<p>RTE</p> <p>Groupe maintenance</p> <p>Réseaux Forez Velay</p> <p>5 Rue Nicéphore Niepce</p> <p>42 100 SAINT-ETIENNE</p>

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
9 JAN. 2025